



EN 14411:2012

05

DÉCLARATION DES PERFORMANCES DOP.PH

(en conformité avec l'Annexe III de la Réglementation (UE) N° 305/2011
du Parlement Européen et du Conseil du 9 Mars 2011)

Carreaux Céramiques Pressés à Sec avec absorption d'eau $0,5\% < E_b \leq 3\%$

1. Identification du Produit

Code d'identification unique du produit type

DOP.PH - Carreaux Céramiques Pressés à Sec, avec absorption d'eau $0,5\% < E_b \leq 3\%$ (EN 14411:2012 - Groupe Blb), conforme catalogues commerciaux CINCA en vigueur à la data de la présente déclaration.

Consulter l'emballage pour des informations sur la série, format, référence et lot.

2. Usage Prévu

Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant

Carreaux céramiques pour finitions de sol et/ou revêtement de murs, en intérieur et/ou en extérieur, en excluant l'utilisation comme revêtements quand ils sont soumis à réglementation spécifique relative aux substances dangereuses (p.ex. quand des produits émaillés sont utilisés sur des surfaces en contact direct avec des aliments).

3. Nom et Adresse du Fabricant

Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5

CINCA - Companhia Industrial de Cerâmica, S.A.
Rua Principal, 39
4505-374 Fiães
PORTUGAL

4. Nom et Adresse du Mandataire

Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2

Non Applicable.

5. Système d'Évaluation

Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V

Système 4 en accord avec l'Annexe V, du point 1.5 de la Réglementation (UE) N° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 Mars 2011.

6. Norme Harmonisée

Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée

EN 14411:2012
Groupe Blb

7. Performances Déclarées

Caractéristiques Essentielles	Performances	Norme d'Essai	Spécifications Techniques Harmonisées
Réaction au Feu	Classe A1 / A1 _{FL}	CWT (Déc. 96/603/EC)	EN 14411:2012
Dégagement de Substances Dangereuses:			
- Cadmium	NPD	EN ISO 10545-15	
- Plomb	NPD	EN ISO 10545-15	
Résistance à la Flexion, pour:			
- Épaisseur ≥ 7,5 mm	≥ 1100 N	EN ISO 10545-4	
- Épaisseur < 7,5 mm	≥ 700 N	EN ISO 10545-4	
Résistance du Collage / Adhérence, pour:	Voir Note (1)		
- Ciment Colle (Type C2)	> 1 N/mm ²	EN 12004 4.1	
- Colles en Dispersion Aqueuse (Type D1)	> 1 N/mm ²	EN 12004 4.2	
- Colles de Résines de Réaction (Type R2)	> 2 N/mm ²	EN 12004 4.3	
Résistance au Choc Thermique	Conforme	EN ISO 10545-9	
Glissance, pour:			
- Pieds Nus (Barefoot Ramp Test, Annex A)	NPD	CEN/TS 16165	
- Pieds Chaussés (Shod Ramp Test, Annex B)	NPD	CEN/TS 16165	
Tactilité	NPD	CEN/TS 15209	
Durabilité, pour:			
- Usage Interne:	Conforme	-	
- Usage Externe: Résistance au Gel	Conforme	EN ISO 10545-12	

Note (1): L'adhérence du carrelage aux mortiers colles est à titre indicatif et exclusivement indispensable, notamment, selon la norme harmonisée «*quand le carrelage est utilisé pour des murs soumis aux exigences contre la chute d'objet dans des zones circulables.*». Les résultats obtenus et déclarés proviennent d'essais en laboratoire, donc il est possible qu'il n'existe aucune corrélation entre l'adhérence déclarée et la performance du carrelage, car la mise-en-œuvre et le type de support sont des facteurs qui influencent fortement la performance finale.

Note (2): Sous la Réglementation (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 Décembre 2006 (REACH), article 3°, paragraphe 3, les sols et revêtements céramiques sont considérés comme des articles dont la libération de quelconques substances en conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles n'est pas prévue, raison pour laquelle aucune fiche de données de sécurité pour son application dans le marché, transport ou utilisation n'est nécessaire.

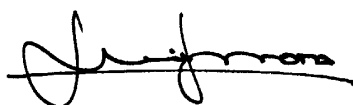
Note (3): Les sols et revêtements céramiques ne sont pas considérés comme des substances dangereuses selon la Réglementation (CE) N° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008.

Déclaration

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au règlement (UE) N.º 305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Luís Pedro Mota
Direction Technique
À Fiães, le 20-04-2021



2004202110282